



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 12

Nombre de conseillers
absents 3

Etaient présents :

M. Patric KUBIAK, M. Michel AUTHIER, Mme Angèle GLOECKLER,
M. Edouard HOFFBECK, M. Michael BESENWALD, Mme Karin LEIPP,
M. Christian HEYWANG, Mme Christine KELLER, M. Rémy LUTZ,
M. Pascal NOE, Mme Sarah BOUCHAREB

Etait absent excusé :

M. Laurent MULLER

Etaient absents non excusés :

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Serge WEBER

Assiste : Melle HUBER Céline

Monsieur Laurent MULLER, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2019 / 25 Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2019**
- 2019 / 26 Maintien ou non du 1^{er} Adjoint dans ses fonctions suite à retrait de délégations**
- 2019 / 27 Le cas échéant, élection d'un nouvel Adjoint**
- 2019 / 28 Cession de terrain**
- 2019 / 29 Location d'une parcelle sur le ban communal**
- 2019 / 30 Suppression de la régie de recettes de la Bibliothèque**
- 2019 / 31 Divers et communications**

2019 / 25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Monsieur Rémy LUTZ fait remarquer que la rédaction du point «2019/24 « Divers et communications » relatif au terrain de la rue Suhr, est imprécise et confuse. Elle n'évoque pas la largeur de 2,50 mètres que le Conseil Municipal, lors d'une réunion de travail, avait évoquée pour permettre l'accès aux terrains situés à l'arrière.

Le procès-verbal du 30 septembre 2019 n'appelant pas d'autre remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2019 / 26

MAINTIEN OU NON DU 1^{ER} ADJOINT DANS SES FONCTIONS SUITE A RETRAIT DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 mars 2014, a élu Monsieur Patric KUBIAK 1^{er} Adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur KUBIAK la qualité d'Adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'Officier d'Etat Civil et la fonction d'Officier de Police Judiciaire.

Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, le Maire, par arrêté municipal en date du 30 décembre 2016, puis par arrêté du 06 mars 2018, a décidé de donner délégation à Monsieur Patric KUBIAK, dans les domaines suivants : Finances - Budget et Ressources, Equipements - Urbanisme - habitat et Environnement, et diverses attributions particulières. Cet arrêté a conféré à Monsieur KUBIAK la qualité d'Adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L.2122-20 du CGCT et pour garantir la bonne marche communale, le Maire, par arrêté municipal en date 12 novembre 2019, a rapporté l'ensemble des délégations consenties à Monsieur Patric KUBIAK.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Avant de passer au vote, Monsieur KUBIAK souhaite prendre la parole et s'adresse au Maire afin d'obtenir les raisons du retrait de ses délégations.

Le Maire précise qu'il n'a pas à motiver sa décision, mais invoque tout de même une perte de confiance et de loyauté.

Monsieur KUBIAK estime que le retrait des délégations est motivé par des raisons personnelles et politiques étrangères à la bonne marche communale.

Il pose également la question de savoir si Madame Sandrine GIDEMANN détient toujours la fonction d'Adjoint à ce jour, suite à la délibération du 28 novembre 2016 et les explications fournies par le Maire lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2017.

Le Maire informe que Madame Sandrine GIDEMANN est toujours Adjointe, mais sans délégation et sans indemnité.

Monsieur KUBIAK demande également au Maire de quel droit les codes d'accès à la messagerie du Comité des Associations, dont il est pourtant le Président, ont été modifiés. Il demande le rétablissement de son accès à cette messagerie.

Le Maire informe que les statuts du Comité des Associations stipulent que le Président du Comité des Fêtes est l'Adjoint chargé des relations avec les Associations, ce qui n'est plus le cas de Monsieur KUBIAK.

Monsieur BESENWALD prend la parole et souhaite avoir confirmation que le retrait des délégations est purement lié à une perte de confiance et non à la qualité du travail fourni par l'Adjoint.

Monsieur Michel AUTHIER estime que la rupture de confiance est un fait, mais que les autres raisons sont subjectives.

Il est procédé au vote par scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- ↳ Le vote « POUR le maintien dans ses fonctions » signifie que Monsieur Patric KUBIAK est maintenu Adjoint sans délégation et sans indemnité. A ce titre, il conserve ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Etat Civil.
- ↳ Le vote « CONTRE le maintien dans ses fonctions » signifie que Monsieur Patric KUBIAK perd sa qualité d'adjointe sans délégation et les fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Etat Civil afférentes.

Les Conseillers sont invités à procéder au vote et à déposer leur bulletin dans l'urne.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Nombre de votants : 13
Bulletins blancs et nuls : 4
Votes pour le maintien : 3
Votes contre le maintien : 6

Par conséquent, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Patric KUBIAK n'est pas maintenu dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint

2019 / 27

LE CAS ECHEANT, ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 2014/19 du 28 mars 2014 fixant à deux le nombre de postes d'Adjoints

VU la délibération 2014/20 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire

VU la délibération 2019/26 de la présente séance par laquelle le Conseil Municipal n'a pas maintenu Monsieur KUBIAK dans ses fonctions de 1^{er} Adjoint suite au retrait de délégation par le Maire

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1,

Après en avoir délibéré

DECIDE que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

PROCEDE à l'élection du 1^{er} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur Pascal NOE propose sa candidature.

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

↳ Pascal NOE : 8 voix

↳ Patric KUBIAK : 1 voix

↳ Michel AUTHIER : 1 voix

Monsieur Pascal NOE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé élu en qualité de 1^{er} Adjoint

2019 / 28

CESSION DE TERRAIN

La Commune avait été sollicitée par l'Immobilière DEMOLIERE de Dorlisheim pour l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 8, n° 79 au prix de 20.000 euros.

Conformément au souhait du Conseil émis lors d'une réunion de travail, la Commune a informé l'Immobilière DEMOLIERE des éléments suivants :

- La Commune souhaite conserver la propriété de toute la surface à droite d'une ligne située à 1,50 mètre à gauche du transformateur et sur toute la profondeur du terrain. Sur cette partie se situent le transformateur ainsi qu'un pylône et l'armoire d'éclairage public. Cela permet de conserver la propriété d'un chemin d'une largeur d'environ 2,50 mètres à droite du transformateur pour permettre l'accès aux parcelles situées à l'arrière.
- La Commune souhaite une revalorisation de la proposition de l'ordre de 4.000 euros.

Par courrier du 15 novembre 2019, l'Immobilière DEMOLIERE accepte les conditions pour la partie du terrain que la Commune souhaite conserver, mais réitère son offre, de manière ferme et définitive, à 20.000 euros pour l'acquisition du reste.

Cette offre d'acquisition est par ailleurs conditionnée par l'acquisition, par l'Immobilière DEMOLIERE, des parcelles n° 74, 76 (en partie), 77 et 78 et l'obtention d'un permis d'aménager sur cette zone.

Il est également précisé les frais de bornage relatifs à la partie qui restera propriété communale sont pris en charge par l'Immobilière DEMOLIERE.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée en section 8, n° 79, déduction faite de la partie dont la Commune souhaite garder la propriété telle qu'exposée ci-dessus, frais de bornage à la charge de l'acquéreur

ACCEPTE la cession au prix de 20.000,00 euros

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération, et l'acte authentique.

ADOPTE PAR

↳ 11 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

2019 / 29

LOCATION D'UNE PARCELLE SUR LE BAN COMMUNAL

Par courrier du 05 novembre 2019, Monsieur Loïc ALIAGA sollicite la Commune pour louer la parcelle n° 1, section 7.

La parcelle en question ne fait l'objet actuellement d'aucune location, mais elle était exploitée sans titre par Monsieur Jean-Charles THOMANN. Celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite et Monsieur ALIAGA se propose de reprendre l'exploitation de la parcelle moyennant le versement d'un fermage.

La superficie de la parcelle n° 1 section 7 est de 696 m².

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail à ferme au nom de Monsieur Loïc ALIAGA pour une durée initiale de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la parcelle suivante :

↳ « Commune de Bourgheim », section 7, parcelle 1, 6,96 ares

FIXE, le prix du fermage, hors charges, comme suit :

↳ 1,50 euro l'are

Ce prix est révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral.

RAPPELLE que toute sous-location est interdite

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail à ferme

ADOPTE PAR

↳ 12 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

2019 / 30

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE

Par délibération du 09 avril 2018, le Conseil Municipal a supprimé l'ensemble des coûts liés à l'utilisation de la bibliothèque, en votant notamment la gratuité de l'emprunt des livres. Dès lors, la régie de recettes est devenue inutile et Madame Dominique CHRISTMANN, Comptable Publique à la Trésorerie de Barr, préconise sa suppression.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la régie de recettes de la bibliothèque communale - Point lecture

ADOPTE A L'UNANIMITE

2019 / 31

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* La SPA nous a transmis un avenant à la convention de fourrière portant modification du tarif à partir du 1^{er} janvier 2020. Le coût annuel passera ainsi de 0,80 à 0,70 euro par habitant. Le Conseil Municipal en prend acte.

* Le contrôle réglementaire des bâtiments communaux, initialement prévu pour fin d'année 2019, est repoussé à début février.

* Le SMICTOM a fait déposer dans les boîtes aux lettres un courrier relatif à l'évolution de la redevance à compter de 2020. Les Conseillers sont mécontents de cette manière de procéder, ce courrier étant mélangé aux prospectus publicitaires.

* Suite au déploiement des bioseaux, le SMICTOM nous a alertés sur le fait que certains ménages ont d'ores et déjà épuisé leur stock de 100 sacs kraft, en l'espace d'à peine un mois. Il est rappelé que le pack de 100 sacs kraft constitue une dotation pour environ une année. Par ailleurs, pour les ménages qui n'ont pas retiré leur bioseau à la déchetterie au courant du mois d'octobre, ils peuvent se présenter au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouverture munis de leur carte Optimo. Un kit leur sera remis.

* Le SDEA procédera au remplacement d'une conduite d'assainissement entre Gertwiller et Bourgheim. Une réunion sera organisée en Mairie avec les Présidents des deux associations Foncières et les propriétaires concernés.

* Le secrétariat sera fermé du 23 décembre 2019 au 05 janvier 2020.

* Avec l'entrée en vigueur du Répertoire Electorale Unique, les communes ne sont plus tenues d'assurer une permanence le 31 décembre pour les inscriptions sur la liste électorale. Les administrés peuvent s'inscrire jusqu'au 7 février 2020.

* Monsieur Patric KUBIAK présente ses excuses pour l'annulation de l'exposition qu'il avait prévu d'organiser à l'occasion de la commémoration de la libération de Bourgheim.

* Madame Karin LEIPP signale que douze sujets des décorations de Noël ont été dérobés. Le Maire informe qu'il déposera plainte.

*Le Maire informe que l'arrivée de la fibre est décalée au 1^{er} trimestre 2020 et sa commercialisation au second trimestre. Une réunion publique sera organisée en temps voulu.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC